Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20250423-2025-162-AU
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

les Ulis
Terre de talents

Achats

DÉCISION n°2025/162

Objet : Attribution du contrat de concession à titre provisoire pour la mise en fourrière de véhicules terrestres sur le périmètre de la Ville des Ulis - Société AMP DEPANNAGES

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande Publique et en particulier son article R. 3121-6-3 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Considérant que pour assurer la mise en fourrière de véhicules terrestres sur le périmètre de la Ville, la Commune souhaite confier cette prestation à un prestataire externe ;

Considérant que le contrat de concession précédent avec le concessionnaire 3J, qui a été notifié le 29 septembre 2024, pour une durée initiale d'un an reconductible tacitement 4 fois, a été resilié suite à de nombreux dysfonctionnements et en particulier le non-respect des obligations contractuelles ;

Considérant que cette prestation nécessite l'expertise et le savoir-faire d'un prestataire spécialisé ;

Considérant que cette prestation n'a aucune incidence financière pour la collectivité ;

Considérant que l'article R.3121-6-3 permet, à titre provisoire, de passer un contrat sans publicité ni mise en concurrence ;

Considérant que l'offre technique et financière de la société AMP DEPANNAGES répond aux attentes et aux besoins de la Ville des Ulis.

DÉCIDE

Article 1
D'attribuer et de signer les pièces contractuelles pour la mise en fourrière de véhicules terrestres sur le périmètre de la Ville avec la société AMP DEPANNAGES, sise 8 bis Route de la Folie Bessin à MARCOUSSIS (91460).

Article 2
De dire que le contrat n'a aucune incidence financière pour la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20250423-2025-162-AU
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Article 3
De dire que la durée du contrat à titre provisoire sera conclue à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2025 maximum.

Article 4
La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 23 avril 2025

Pour le maire absent

Sarah JAUBERT

1ère Adjointe au Maire